

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

JCT/IC/NL – N° CCAS_2019DL062

Date de convocation : 31 octobre 2019

Affichage du compte-rendu : 14 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : PERSONNEL - SAAD - Création d'emplois d'accroissement saisonnier d'activité

L'an deux mille dix neuf, le sept novembre à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le bureau de monsieur le président, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Monique SAINT LOUP, Gilles BARRET, Roger VINCENT, Annie BERTON

Excusés / pouvoirs : Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Muriel PETIT (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Excusés / absents : Souade KACI, Jeanine BOICHON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, article 3, alinéa 2,

Aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité (engagement d'une durée maximale de six mois sur une période de 12 mois).

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) est un service municipal qui propose un service d'aides ménagères et de livraisons de repas à domicile. Il contribue ainsi au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées, malades ou rencontrant des difficultés permanentes ou passagères.

Compte tenu des variations d'activités inhérentes à l'évolution de la démographie, des besoins en aide et accompagnement à domicile pour les Corbasiens et de l'accroissement de la demande, il convient de prévoir des postes supplémentaires du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2020.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **CRÉE** 8 emplois d'accroissement saisonnier d'activité - agent social à temps complet, pour l'aide et l'entretien aux domiciles des personnes âgées (échelle indiciaire brute 348-407) ;
- **CRÉE** 2 emplois d'accroissement saisonnier d'activité - agent social à temps complet, pour porter les repas aux domiciles des Corbasiens (échelle indiciaire brute 348-407) ;
- **DIT** que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 figurant ci-dessus ;
- **DIT** que ces emplois sont des maximums ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 compte 64131 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Claude TALBOT.